

Rapport de la commission technique chargée d'étudier le Préavis No 2 relatif à l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droit réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières ; l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.

Par contre , l'adhésion à des association et fondations est nouvelle. En effet lors de la précédente législature cette disposition avait fait l'objet du préavis No 50 du 13 septembre 2013. Pour des raisons de simplification et de bon sens cette disposition à été ajoutée au présent préavis. Une liste des association et fondations à laquelle la commune participe figure en annexe.

En ce qui concerne l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, celle-ci reste inchangé à CHF 100'000.- par cas charges éventuelles comprises.

A noter que les 1053 actions de la société Télé-Dôle détenues par la commune on été cédée au Conseil régional du district de Nyon suite à l'acceptation du Préavis No 91 lors de la séance du conseil communal du 04.02.2016.

Conclusion :

Fondée sur ce qui précède, la commission technique recommande, à l'unanimité des ses membres, d'accepter les conclusions du préavis soit :

Le conseil communal

Vu

- le préavis municipal no 2 relatif à l'autorisation générale de statuer sur :
 - o L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières
 - o L'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à des associations et fondations

Rapport de la commission technique chargée d'étudier le Préavis No 2 relatif à l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droit réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières ; l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales.

Décide

I.

- d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur :
 - l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droit réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières ;
 - l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales ; dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.- par cas, charges comprises ;
 - l'adhésion à des associations dont la cotisation annuelle n'excède pas CHF 5'000.- ;
 - l'entrée dans des fondations pour lesquelles la participation communale au capital de dotation ne dépasse pas CHF 25'000.- ;
- le tout, pour la durée de la législature 2016-2021

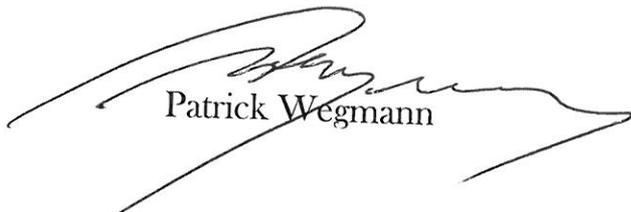
Pour la commission technique :


Evan Lock, 1^{er} membre et rapporteur


Thérèse Betchov

Nicolas Aeschmann

Victor Braune


Patrick Wegmann

SERVICE DES FINANCES				
Association ou groupement de communes				
Agence d'assurance sociale				
Association Intercom Epuration des Eaux Usées de la Côte				
Association vaudoise d'aide et soins à domicile				
Centre funéraire régional				
Centre social régional				
Clinique dentaire				
Espace Prévention La Côte				
Etablissement Vaudois d'accueil des migrants				
Fondation pour l'accueil de jour des enfants				
NOCTAMBUS				
Nyon Région Tourisme				
Office d'Orientation Scolaire et Professionnelle				
Protection civile				
Réseau d'accueil des Toblerones				
SADEC				
SDIS Gland-Serine				
Service de défense incendie et secours				
service intercommunal de distribution d'eau du montant				
Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise				
PPLS				
Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (Disren)				